

LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

Résolution 282 (2009)¹

La fracture numérique et la e-inclusion dans les régions

1. Il existe aujourd'hui en Europe des écarts importants entre différents groupes de la population dans l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC) – représentées par le réseau internet, mais aussi par les terminaux mobiles tels que les téléphones mobiles –, leur diffusion et leurs usages.

2. Ces écarts dans l'accès aux TIC s'expliquent par différents facteurs démographiques et socioprofessionnels (âge, genre, composition familiale, niveau de formation, revenus, catégorie professionnelle) et ils sont renforcés par l'exclusion qui en découle; des variables géographiques ou géopolitiques (écarts entre zones urbaines et rurales, entre régions ou entre pays, entre le Nord et le Sud) renforcent également ces disparités.

3. Bien que l'expression «fracture numérique» soit souvent utilisée, ces écarts ne correspondent pas à une fracture bien nette, mais plutôt à une série de clivages qui se superposent; les TIC ne font que révéler l'exclusion existant déjà dans nos sociétés.

4. La notion de e-inclusion se veut donc positive. Elle pose la question de l'égalité d'accès à la «société de l'information», ou à la «société de la connaissance»; cette notion est multidimensionnelle: elle incarne le droit de chaque citoyen à l'accès aux TIC, à l'acquisition de compétences, à l'information.

5. A cet égard, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité et un rôle fondamental à jouer en tant que décideurs, fournisseurs de services indispensables – les services en ligne étant un élément essentiel de développement de la e-inclusion – et propulseurs de changement.

6. Les autorités publiques seront également amenées de plus en plus à utiliser les TIC pour renforcer la conduite démocratique des affaires publiques et sa légitimité, une légitimité qui dépendra directement du nombre de ses «cyber-citoyens».

7. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est persuadé qu'il est essentiel de comprendre les défis que comporte l'évolution rapide des TIC et d'y faire face, ainsi que d'écarter à tout prix le risque actuel et futur de division de nos sociétés en fonction des moyens et des aptitudes des citoyens à les utiliser.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs régionaux des Etats membres du Conseil de

l'Europe à poursuivre activement leurs efforts en faveur de la e-inclusion, notamment:

a. à assurer à la fois une approche durable de la société de l'information et une meilleure réponse aux besoins et aux attentes des citoyens en mettant en place des agendas numériques régionaux qui prendraient en compte les éléments suivants:

i. les recommandations de i2010 – initiative de la Commission européenne relative aux politiques en matière de société de l'information et de médias –, ainsi que la Conférence ministérielle européenne pour la e-inclusion (30 novembre-2 décembre 2008, à Vienne);

ii. la participation citoyenne dans des projets préparés pour et avec eux;

iii. l'accès, et à cet effet les régions devraient:

– poursuivre le développement équilibré des infrastructures de télécommunication, comme élément indispensable à la e-inclusion mais pas exclusif;

– développer et structurer une offre d'accès public à un prix abordable ou gratuit à internet, d'un côté en pérennisant les lieux d'accès public gratuit, dans les pays où ils existent, de l'autre côté en s'appuyant, pour les pays ne disposant pas de ce type de dispositifs ou n'ayant pas les moyens de mettre en place une telle politique, sur les opérateurs privés en facilitant l'accès à internet à travers un système de chèques ou de bons d'accès financés par les villes ou les régions;

– mettre des terminaux numériques à la portée de tous en instaurant une politique de réemploi du matériel des institutions régionales et des établissements gérés par elles (écoles, hôpitaux, etc.), notamment à destination des ménages modestes pour lesquels l'achat d'un ordinateur reste un frein à la e-inclusion;

iv. l'accessibilité, et à cet effet les régions devraient:

– assurer la conformité de tous les sites qu'elles gèrent avec les normes d'accessibilité, et mener une véritable réflexion sur le design de ces services en ligne et leur facilité d'emploi;

– faire un travail de sensibilisation auprès des opérateurs privés de la région, par exemple en incluant certaines exigences d'accessibilité dans leurs contrats de marché public;

v. la formation évolutive, et pour ce faire:

– proposer, dans les lieux publics d'accès à internet ou à travers d'autres dispositifs d'apprentissage, une offre de formation aux TIC permettant de développer les usages à valeur ajoutée des TIC et orientée vers des besoins bien définis des publics ciblés;

– mettre à disposition des contenus gratuits qui permettent aux citoyens de développer les usages les plus pertinents, leur donnent une plus grande autonomie et favorisent les échanges;

vi. l'information et la sensibilisation du citoyen, et pour ce faire:

– mettre en œuvre une politique d'information du public sur les avantages des TIC, en les rattachant aux préoccupations des publics ciblés (s'informer, s'éduquer, trouver du travail, etc.);

– s'efforcer d'atteindre et de sensibiliser les personnes plus éloignées des TIC, en allant à leur rencontre avec des initiatives telles que les «cyberbus», et en développant un accompagnement aux TIC à plus long terme des publics fragilisés;

b. à garder à l'esprit la nécessité de transversalité et de prise en compte de la fracture numérique dans ses diverses implications, et à intégrer la préoccupation de la e-inclusion dans d'autres politiques territoriales (en matière de culture, d'éducation, de santé, d'action sociale, etc.).

1. Discussion et approbation par la Chambre des régions le 4 mars 2009 et adoption par le Congrès le 5 mars 2009, 3^e séance (voir document CPR(16)IREP, exposé des motifs, rapporteur: J.-M. Bourjac (France, R, SOC)).